



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 27 mars 2024

sous la Présidence de Monsieur Olivier BURNET, Président

Préavis 03-2024 Adoption des émoluments et des contributions de remplacement - Révision du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Le Conseil communal de Pully,

- vu le préavis municipal N° 03-2024 du 27 mars 2024,
- vu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- vu les amendements de la Commission ad hoc, de Mmes Sophie Cuendet du Roy, Karine Hirsch-Lorenz ci-dessous :

Art. 5 bis (Nouveau) Encouragements pour économie d'énergie

Le coût relatif aux installations techniques visant à l'amélioration du bilan thermique du bien (tels que p. ex capteurs solaires thermiques/voltaïques, les pompes à chaleur, etc.) est exonéré des taxes prévues à l'art. 5 ci-dessus. Si la demande de permis porte sur des éléments supplémentaires aux seules installations techniques susmentionnées, le coût de ces dernières est déduit de l'assiette de la taxe proportionnelle, telle que définie à l'art. 4.

Art. 6 Frais de mandataires

Alinéa 1

Si la complexité du dossier nécessite le concours d'un spécialiste, tel qu'ingénieur-conseil, architecte, urbaniste ou expert arboriste, *et pour autant que le propriétaire ait été préalablement informé de la démarche et qu'il ait validé le devis*, les honoraires pour les services de celui-ci seront ajoutés aux émoluments et portés à la charge de l'auteur de la demande.

Alinéa 2

Les contrôles *usuels* d'implantation et d'élévation des constructions *réalisés dans le cadre du chantier*, sont effectués par un géomètre officiel mandaté par le requérant ; les coûts y relatifs sont à la charge de celui-ci.

Art. 9 Places de stationnement et aires de jeux

Contribution de remplacement

Surface de jeux manquante : CHF 300.00/m² CHF 350.00/m²

décide

1. d'adopter le nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, lequel annule et remplace celui du 16 juin 2020.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président



Olivier BURNET



La secrétaire



Francine MEDANA

Pully, le 27 mars 2024